




L'avenir commence aujourd'hui. Démarez votre épargne-pension* dès maintenant.

Fonds d'épargne-pension Argenta Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive

Le Fonds d'épargne-pension Argenta et le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive sont gérés par Arvestar Asset Management et proposés par Argenta Banque d'Épargne SA. Ces fonds sont des organismes de placement collectif alternatifs. Ils ont la forme d'un fonds commun de placement public de droit belge. Ils ont été constitués en Belgique (État membre d'origine) et ne répondent pas aux exigences de la directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Un fonds d'épargne-pension est un organisme de placement collectif (OPC) qui est constitué spécifiquement dans le cadre de l'épargne-pension. Le fonds d'épargne-pension est géré exclusivement dans l'intérêt de ses actionnaires, avec pour unique objectif d'investir dans des produits financiers tels que des actions et des obligations. Le rendement sur les parts et le capital dans un fonds d'épargne-pension ne sont pas garantis.

*Par les termes 'épargne-pension' et 'épargne', nous entendons dans cette brochure un investissement dans un fonds d'épargne-pension.



Votre pension, une préoccupation pour plus tard ?

Une fois à la retraite, vos revenus seront nettement inférieurs à votre dernier salaire. Pourtant, vous voulez pouvoir faire tout ce dont vous avez toujours rêvé sans en avoir le temps. Et cela coûte de l'argent. Vous devez également vous préparer à vous retrouver peut-être un jour dans une maison de soins. Vous avez donc tout intérêt à vous constituer une petite poire supplémentaire pour la soif.



Que sont le Fonds d'épargne-pension Argenta et le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive ?

Les fonds d'épargne-pension sont des fonds dans lesquels vous investissez à long terme. Le rendement potentiel peut représenter un beau complément à votre pension légale. Les sommes versées par les épargnants dans ces fonds d'épargne-pension arrivent dans une grosse cagnotte. Les gestionnaires investissent cet argent dans des actions et obligations. Vous achetez donc des parts de fonds de placement dans le Fonds d'épargne-pension Argenta ou le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive.

Ce qui les rend particulièrement intéressants : vous investissez selon vos besoins et attentes personnels. Selon votre profil, vous choisissez un fonds d'épargne-pension approprié. Les épargnants en début de carrière professionnelle choisissent souvent un fonds d'épargne-pension menant une politique d'investissement dynamique, parce qu'à long terme il est susceptible de dégager un rendement supérieur à celui d'un fonds d'épargne-pension conduisant une politique d'investissement prudente. Ce dernier fonds est choisi généralement par des personnes proches de l'âge de la retraite.

5 bonnes raisons pour commencer l'épargne-pension dès maintenant, chez Argenta.



Avantage fiscal

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts si vous en remplissez les conditions. Ce que l'on appelle 'l'épargne-pension duale' a été introduite à partir de l'année de revenus 2018. Vous avez le choix entre deux systèmes. Vous épargnez* au maximum 990 euros (année de revenus 2020) et vous profitez d'une réduction d'impôts de 30 % (+ taxe communale). Vous épargnez plus de 990 euros et au maximum 1.270 euros (année de revenus 2020) et vous profitez d'une réduction d'impôts de 25 % (+ taxe communale). Si vous optez pour ce système, il est préférable d'épargner le maximum, soit 1.270 euros, et certainement pas moins de 1.188 euros. Épargner moins de 1.188 euros vous confère en effet un avantage fiscal moins important qu'en épargnant selon le 1er système. Si vous souhaitez épargner plus de 990 euros, vous devez donner votre accord préalable et explicite (tous les ans). Vous ne pouvez bénéficier d'un avantage fiscal que dans la mesure où vous êtes imposable.



Pas de frais d'entrée et de sortie

Vous ne payez ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ce qui est bon pour le rendement potentiel.



Épargner selon vos souhaits

Vous épargnez pour votre pension selon vos souhaits et votre profil. En outre, vous pouvez transférer gratuitement votre montant épargné d'un fonds vers un autre. Nous tenons compte à cet égard de vos objectifs, de votre situation financière et de vos connaissances et expériences.



Épargne flexible

Vous épargnez de manière flexible, au moment où cela vous convient le mieux. Mensuellement, trimestriellement ou annuellement ? Tout est possible. Vous épargnez au moyen d'un ordre permanent ? Si vous le voulez, nous l'adaptions automatiquement au montant légal maximum bénéficiant d'un avantage fiscal.



Transfert chez Argenta


Vous avez déjà un fonds d'épargne-pension auprès d'une autre banque ? Aucun problème. Vous pouvez transférer le montant épargné à Argenta. Votre banque actuelle vous demande des frais pour cette opération ? Nous vous les remboursons ! Demandez les conditions à votre agent. Si vous transférez le montant total d'un fonds d'épargne-pension à l'autre, cela n'a aucune conséquence fiscale pour vous. Vous voulez connaître le montant que vous pouvez encore épargner cette année sans dépasser le maximum légal qui donne droit à un avantage fiscal ? Contactez votre agent. Chaque année, vous pouvez faire des versements sur un seul compte d'épargne-pension en bénéficiant d'un avantage fiscal.

*Par les termes 'épargne-pension' et 'épargne', nous entendons dans cette brochure un investissement dans un fonds d'épargne-pension.

Quels sont les **inconvénients** des fonds d'épargne-pension ?

- ✓ **Rendement final inconnu**
Un fonds d'épargne-pension investit principalement en actions et en obligations. Le rendement dépend de l'évolution des marchés financiers. Votre capital et votre rendement ne sont pas garantis. En d'autres termes: vous ne connaissez pas le rendement final.
- ✓ **Prélèvement du capital versé**
Vous avez fait un versement dans votre fonds d'épargne-pension et vous avez besoin de récupérer cet argent ? Si vous retirez les fonds avant votre 60e anniversaire, vous êtes en principe taxé à un tarif plus élevé.





Vous avez entre 18 et 64 ans et vous payez des impôts en Belgique ? L'épargne-pension peut donc vous faire bénéficier d'un avantage fiscal. Prenez votre avenir financier en main et travaillez dès à présent à votre plan de pension.

Quelle est la politique d'investissement du Fonds d'épargne-pension Argenta et du Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive ?

Fonds d'épargne-pension Argenta

Le Fonds d'épargne-pension Argenta investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des titres qui, en raison de leur rendement ou de leur plus-value, font croître la valeur intrinsèque tout en réduisant les risques de perte en raison d'une diversification appropriée des placements. La composition du portefeuille respecte les limites de placement s'appliquant aux fonds d'épargne-pension belges.

Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive

Le Fonds d'épargne-pension Argenta Defensive investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des titres et des instruments du marché monétaire qui, en raison de leur rendement ou de leur plus-value, font croître la valeur intrinsèque tout en réduisant les risques de perte en raison d'une diversification appropriée des placements. La composition du portefeuille respecte les limites de placement s'appliquant aux fonds d'épargne-pension belges. Le fonds investit dans des actions ou dans des instruments financiers similaires (jusqu'à 40 % de son actif net).

Caractéristiques techniques

Fiscalité	Vous bénéficiez chaque année d'un avantage fiscal selon le montant versé. À votre 60e anniversaire, un impôt de 8 % est prélevé (pour les contrats conclus avant votre 55e anniversaire). Après ce prélèvement automatique, vous pouvez continuer à investir dans le fonds au cours des quatre années suivantes, en conservant l'avantage fiscal et sans devoir payer l'impôt sur le capital constitué avec ces versements. Si vous ne commencez l'épargne-pension qu'à partir de votre 55e anniversaire, l'impôt de 8 % sera prélevé au dixième anniversaire du contrat. Si vous voulez retirer de l'argent anticipativement (avant votre 60e anniversaire pour des contrats conclus avant votre 55e anniversaire), vous serez davantage imposé (taux légal actuel: 33 % majorés de la taxe communale). La réglementation fiscale s'applique aux particuliers domiciliés en Belgique. Elle dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut être modifiée à l'avenir.
Frais d'entrée et de sortie	0 %
Valeurs nettes d'inventaire	Vous trouverez les valeurs nettes d'inventaire dans les quotidiens De Tijd et L'Écho. Elles sont publiées également sur argenta.be.
Frais courants	Fonds d'épargne-pension : 1,33 % Fonds d'épargne-pension Defensive : 1,33 % par an.
Service financier	Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, RPM Anvers, division Anvers
Risques inhérents	Risque de concentration : la surpondération des titres des émetteurs dans l'Espace économique européen peut rendre le portefeuille des fonds particulièrement sensible à l'évolution économique dans cette région. Risque de flexibilité : le manque de flexibilité du fonds est dû au produit d'investissement en tant que tel.
Indicateur de risque et de rendement	Fonds d'épargne-pension : 5 sur une échelle de 1 (risque faible avec un rendement potentiellement plus faible) à 7 (risque élevé avec un rendement potentiellement plus élevé). Fonds d'épargne-pension Defensive : 4 sur une échelle de 1 (risque faible avec un rendement potentiellement plus faible) à 7 (risque élevé avec un rendement potentiellement plus élevé).
Versement minimum	5 euros
Durée	La durée est illimitée. Pour les contrats fiscaux, la durée minimale s'élève à 10 ans.
Protection du capital	Le fonds d'épargne-pension peut dégager un beau rendement à long terme. Mais le rendement final n'est pas connu. Il n'y a donc ni protection du capital, ni rendement garanti. À l'échéance, vous pouvez recevoir un capital moindre que celui que vous avez versé.

Cette fiche produit contient les caractéristiques les plus importantes. L'information n'est complète qu'assortie du prospectus en vigueur (en français et en néerlandais), du document Informations clés pour l'investisseur (en français et en néerlandais) et du rapport annuel ou semestriel (en français), que vous pouvez obtenir gratuitement auprès de votre agence Argenta ou sur www.argenta.be. Avant de souscrire, lisez attentivement ces documents. Cette fiche produit est destinée au grand public et n'a pas été élaborée sur la base d'informations relatives à la situation personnelle du lecteur. Argenta Banque d'Épargne SA n'a pas évalué vos connaissances et votre expérience votre situation financière et vos objectifs d'investissement. Il se peut que les instruments financiers évoqués ne soient pas appropriés ou adéquats. La fiche ne constitue donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pourrez acquérir les instruments financiers qu'après qu'Argenta Banque d'Épargne SA aura évalué leur caractère approprié ou l'adéquation. Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez en discuter avec votre agent Argenta. Vous pouvez également prendre contact avec Argenta Banque d'Épargne SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, gestiondesplaintes@argenta.be. Les plaintes communiquées par téléphone doivent être confirmées par écrit, soit par fax, par e-mail ou par courrier postal. Vous estimez qu'Argenta Banque d'Épargne SA n'a pas répondu (à suffisance) à votre plainte? Le cas échéant, vous pouvez vous adresser à Ombudsfm, Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles, tél. 02 545 77 70, fax 02 545 77 79, ombudsman@ombudsfm.be. Vous avez aussi toujours le droit d'engager une procédure judiciaire. Les informations contenues dans la présente fiche ont été compilées d'après la situation juridique et fiscale en Belgique au 6 janvier 2020.

E.R.: Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, TVA BE 0404 453 574, RPM Anvers, division Anvers

BEL/AR-PF-FR-072020